



<http://www.sud-renault-douai.com>

Tel : 38926

Bat A



REJOIGNEZ

S.U.D.

18 juin 2010

Y a t'il 2 catégories de personnel à Renault Douai ?

LORS de la réunion du CE du 23/06 vos délégués SUD on apprit que certains secteurs de l'usine qui sont comme le personnel du A fortement sollicités lors des JNT sont gratifiés de Bon de reconnaissance pour présence répété lors de ces JNT.

Interpellé par SUD sur le sujet, la direction esquivé et parle d'un projet global de gratification pour toute l'usine...enfin nous faisons bouger les choses.

1) un bon point pour la direction, **elle reconnaît** enfin l'existence d'un problème sur le sujet et une certaine discrimination selon les départements.

2) Aucune date de mise en place de ce projet n'est avancé et vue la prévision de JNT annoncés pour le dernier trimestre de l'année (25) on se doute que la direction va essayer de faire trainer les choses...

3) SUD prend RDV avec le chef de Dept du A pour que, à son niveau de décision il indemnise (comme pour le reste de l'usine) les salariés du Bat A et pourquoi pas avec un effet rétroactif.

4) Nous écrivons a M DESCAMPS (absent lors de la réunion) pour que ce projet soit mis en place pour la rentrée et que vos propositions soient retenues (une journée dans le CTI pour 5 JNT travaillées)

LORS DU CE nous avons également été informés sur les travaux prévus pendant les congés...

ET LA SURPRISE rien n'est prévu pour la dalle de la ligne 18.

NOUS ALLONS RENTRER de congés et les trous laissés par le démontage de la 18 seront toujours là... comme nous avons dit à la direction « vous avez roulé les salariés dans la farine ».

CE DEMONTAGE (inacceptable) visait selon eux à pérenniser l'équipe de SD (elle n'existe quasiment plus) et à faire de la place pour des outils. (bien idiots les syndicats qui ont écouté la musique patronale)

LES FAITS démontrent que, nous avons malheureusement raison le seul but de la direction est de démantelée petit à petit le Bat A.

La baisse d'activité n'explique pas tout...

SI demain comme nous l'espérons, les commandes remontent quand on nous affectera un nouveau véhicule comment allons-nous faire....

Conditions de travail

PIQUIRE DE RAPPEL POUR LES CHEFS DE DEPARTEMENT

La distribution de bouteilles d'eau est impérative.

Article R4225-3 Dans le cas où des conditions particulières de travail entraînent les travailleurs à se désaltérer fréquemment, l'employeur est tenu, en outre, de mettre gratuitement à leur disposition au moins une boisson non alcoolisée.

La liste des postes de travail concernés est établie par l'employeur, après avis du médecin du travail et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel. Le choix des boissons et le choix des aromatisants, qui doivent titrer moins d'un degré d'alcool et être non toxiques, sont fixés en tenant compte des souhaits exprimés par les salariés et après avis du médecin du travail. L'employeur détermine l'emplacement des postes de distribution des boissons qui doit être à proximité des postes de travail et dans un endroit remplissant toutes les conditions d'hygiène. L'employeur doit, en outre, veiller à l'entretien et au bon fonctionnement des appareils de distribution, à la bonne conservation des boissons et surtout à éviter toute contamination.